

Département
de la Moselle

Arrondissement de
Sarreguemines

Conseillers
en fonction : **13**

Conseillers présents : **7**

COMMUNE DE PHILIPPSBOURG

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 juin 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin, à 19 heures et 30 minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire en date du 17 juin 2025 en application des articles L. 2121-7 et L.2121-11 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales. (CGCT)

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Mathieu MULLER, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : M. Thierry MONDAUD (1^{er} adjoint), Mme Liliane GEHRES (2^{ème} adjointe), Mme Rachel KLEIN (3^{ème} adjointe), M. Antoine ROSER, M. Hervé RISSER, M. Luc RIEDINGER

Absents excusés : Mme Laetitia KAISER, M. Laurent LEBON, M. Olivier LEINGANG, M. Stéphane WIMMERS

Absents : M. Nicolas BENE, Mme Virginie GRUSSI

Procurations : M. Olivier LEINGANG donne procuration à M. Mathieu MULLER (maire), M. Stéphane WIMMERS donne procuration à Mme Liliane GEHRES (2^{ème} adjointe)

Le quorum étant atteint, la séance peut débiter valablement.

Monsieur le maire retire les points 11 et 13 de l'ordre du jour, qui ne présentent en outre aucun caractère urgent, expliquant que pour l'examen de ces derniers le quorum ne serait pas atteint, certains élus ayant prévu de ne prendre part ni au débat ni au vote.

Point 1 : Désignation du secrétaire de séance

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chaque séance, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DESIGNE** Madame Rachel KLEIN, troisième adjoint au maire, pour être secrétaire de séance.

Point 2 : Approbation du procès-verbal des délibérations du 4 juin 2025

Le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 4 juin 2025.

Il est approuvé à l'unanimité.

Point 3 : Communication des décisions du Maire (article L.2122-22 CGCT)

Monsieur le maire fait part au conseil municipal qu'aucune nouvelle décision n'a été prise depuis la délibération du 4

juin 2025.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

LOTISSEMENT

Point 4 : Vente de la parcelle 170 section 2 du lotissement

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, selon la proposition d'achat reçue le 22 mai 2025, que Monsieur Adrien DONNEAUD et Madame Nina SANDT domiciliés respectivement 77 rue Himmerich 67000 STRASBOURG et 57 Am Geissenrech 66424 HOMBURG (Allemagne) souhaitent acquérir la parcelle cadastrée section 2 parcelle 170 d'une contenance totale de 1172 m², située rue des prés à Philippsbourg.

Il s'agit de la dernière parcelle du lotissement de la rue des prés créé dans les années 1990.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 4 décembre 2018 le prix de vente de cette parcelle a été fixé à 36 euros H.T le m² soit 42 192,00 € H.T.

Le montant de la TVA sur le prix total au taux de 20 % s'élève à 8 438,40 € soit un total prix de vente TTC à 50 630,40 €.

Conformément à la délibération du 15 décembre 2023, l'opération a bénéficié de l'entremise de Madame Alice UHLENBUSCH de SAS OPTIMHOME. Ses honoraires, d'un montant de 4 369,60 €, seront à la charge de l'acquéreur.

Les acquéreurs souhaitent dans un premier temps un compromis de vente devant notaire, afin de sécuriser leur phase d'obtention du permis de construire.

Il reste en outre à la commune à évacuer l'ancienne dalle béton sur laquelle reposait le module préfabriqué de l'équipe de football, et à confirmer la présence au droit de la parcelle des boîtes de branchement des réseaux secs et humides.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- de signer le compromis de vente avec Monsieur Adrien DONNEAUD et Madame Nina SANDT domiciliés respectivement 77 rue Himmerich 67000 STRASBOURG et 57 Am Geissenrech 66424 HOMBURG (Allemagne) de la parcelle cadastrée section 2 parcelle 170 d'une contenance totale de 1172 m², au prix de 36 euros H.T le m² soit 42 192,00 € H.T. Le montant de la TVA sur le prix total au taux de 20 % s'élève à 8 438,40 € soit un total prix de vente TTC à 50 630,40 €.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente chez Me WAGNER-OLIER Sabine, notaire à BITCHE ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à finaliser le cas échéant le raccordement dudit terrain aux réseaux secs et humides ;
- de conditionner la vente définitive à la délivrance du permis de construire, ce avant le 27 octobre 2025, et d'autoriser dans ces conditions le Maire ou son représentant à signer la régularisation de l'acte authentique ;
- de mettre les frais de notaire et les honoraires de l'agent commercial Madame Alice UHLENBUSCH à la charge de l'acquéreur.

PROJETS

Point 5 : Convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact La Poste agence communale

Monsieur le maire fait état de ce que depuis plusieurs mois les habitant n'ont plus accès à un service postal au sein de la commune, notamment en raison de la fermeture à l'automne 2024 du relais poste commerçant à la boulangerie.

Dans ce contexte, il a reçu les services de La Poste en mairie le 26 mai 2025 pour évoquer un projet de création d'une agence communale dite « La Poste Agence Communale ». Les échanges ont été fort complet et à leur suite un projet de convention a été déposé en mairie. Une visite des anciens locaux de l'office de tourisme a eu lieu en présence des services de La Poste qui valident le principe du recours à ce local qui apparait adapté, accessible et connecté à la mairie.

Monsieur le maire poursuit en présentant le fonctionnement d'une telle agence communale, devant être ouverte au public au minimum 12 heures par semaine. Pourront y être affectés des agents municipaux après une courte formation prise en charge par La Poste et dans le cadre d'une possible réorganisation des services municipaux, particulièrement en cas de cessation de l'exploitation du camping municipal.

Le secrétariat de mairie et l'agence postale pourront à cet effet bénéficier d'une forte mutualisation, ce d'autant que les tâches administratives en mairie sont nombreuses et s'accroissent en raison aussi des projets lancés (2^{ème} tranche Mambach, ouvrages d'art, cheminement doux en fond de vallée, croisement à feux micro régulés rue des Ecoles/RD662).

Le tout conforterait les fonctions d'accueil de la population et de support administratif, avec une augmentation du volume horaire du personnel affecté, mais en bénéficiant d'une recette supplémentaire.

Il expose à ce sujet que la convention pourrait être conclue pour une durée de neuf années, cette dernière prévoyant le versement à la commune d'une indemnité de 1 200 euros par mois ainsi qu'une dotation de démarrage de 3 000 euros.

L'intégralité du projet de convention est communiquée aux élus municipaux et mis à leur disposition en séance.

Monsieur le maire conclut à la belle opportunité dont il convient de se saisir pour augmenter ainsi les services rendus à la population, particulièrement en zone rurale. L'agence postale communale sera avant tout un service municipal de proximité qui aura pour objectif d'informer et d'orienter les usagers qui n'auront pas à se déplacer sur un bureau de poste éloigné. Pour ces mêmes raisons, il est d'ores et déjà envisagé d'ouvrir le service le samedi matin.

Les services pourront notamment concerner le courrier et les colis (affranchissement et ventes de timbres, vente d'enveloppes et d'emballages, dépôt de colis et courriers recommandés, retrait de lettres et de colis en instance, vente de forfait mobile), le service financier de dépannage et un service en ligne (localisation et suivi des colis et courriers, ...)

Une ouverture est prévue au 15 octobre 2025.

VU l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de :

- autoriser Monsieur le maire à signer la Convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact La Poste agence communale pour une durée de 9 ans, prévoyant a minima 12 heures d'ouverture, en contrepartie d'une indemnité mensuelle de 1 200 euros ;
- autoriser Monsieur le maire à signer tous documents et annexes permettant une ouverture de La Poste Agence Communale dans les locaux de la mairie, ancienne annexe de l'office de tourisme communal, ce dès le 15 octobre prochain ;
- autoriser Monsieur le maire à engager les démarches et concertations nécessaires pour aboutir à une mutualisation des services municipaux dans ce cadre.

Point 6 : Lancement des travaux de la 2^{ème} tranche de trottoirs rue de Neunhoffen – Attribution

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'appel d'offre relatif au marché de travaux n°2025-01 pour la création d'un cheminement piéton rue de Neunhoffen (2^{ème} tranche), assisté par Moselle Agence Technique en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage, selon le mode de la procédure adaptée en application de l'article R2123-1 1° du code de la commande publique.

L'avis et le dossier de consultation des entreprises ont été publiés sur la plateforme de dématérialisation marchespublics-matec57.fr le 19 mai 2025 et l'avis de marché public en procédure adaptée a été publié dans le Républicain Lorrain le 22 mai 2025.

La date et l'heure limites de réception des offres a été fixée au 12 juin 2025 à 11h00.

MATEC a procédé à l'ouverture des plis le 12 juin 2025, et deux offres de prix ont été reçues :

- la société SOTRAVEST a déposé un dossier complet avec une offre à 49 871,60 € HT,
- la société GREBIL a déposé un dossier complet avec une offre à 49 960,70 € HT.

Monsieur le maire ajoute qu'il a missionné MATEC afin de mener une négociation de prix auprès des deux candidats au marché.

La société GREBIL a indiqué par un courrier du 24 juin 2025 qu'elle maintenait le prix de son offre initiale. La société SOTRAVEST a transmis le 23 juin 2025 une offre remise de 48 396,10 € HT.

Selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 60 % pour la valeur technique pondérée et à 40% pour le prix pondéré), l'offre de la société SOTRAVEST, pour la somme de 48 396,10 € HT, apparaît comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse.

La synthèse est la suivante :

Entreprises	Note tech/60	Note prix/40	Note globale pondérée	Classement	Montant HT	Différence / estimation	%
SARL RENE GREBIL ET CIE	48,00	38,75	86,75	2	49 960,70 €	- 3 538,20 €	-6,6%
SOTRAVEST	49,20	40,00	89,20	1	48 396,10 €	- 5 102,80 €	-9,5%

Montant estimatif HT: 53 498,90 €

Le rapport d'analyse des offres élaboré par MATEC est communiqué aux conseillers municipaux et annexé à la présente.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée d'attribuer le marché à SOTRAVEST pour la somme de 48 396,10 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- d'attribuer le marché de travaux relatif à la création d'un cheminement piéton rue de Neunhoffen (2^{ème} tranche) à la société SOTRAVEST pour la somme de 48 396,10 € HT soit 58 075,32 € TTC,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché,
- dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget principal.

AFFAIRES FINANCIERES

Point 7 : Souscription d'un prêt relais – Financement de la 2^{ème} tranche de trottoirs rue de Neunhoffen

Pour financer la deuxième tranche de trottoirs rue de Neunhoffen, Monsieur le Maire propose de contracter un prêt relais pour un montant de 50 000 € remboursable sur deux à trois ans, sans indemnité de remboursement anticipé.

Il pourra être remboursé via les recettes issues du fonds de compensation de la TVA (FcTVA) et la vente de la parcelle 170 du lotissement rue des prés.

Les résultats de la consultation organisée auprès de trois organismes bancaires sont les suivants :

- Le Crédit Mutuel du pays de Bitche par courriel en date du 19 juin 2025 a fait part à la collectivité de son refus de réserver une suite favorable à la demande ;
- La Banque postale par courriel en date du 19 juin 2025 a demandé des pièces complémentaires afin d'examiner la demande de financement, sans retour au jour de la séance ;
- La Caisse d'Épargne a communiqué par courriel daté du 17 juin 2025 l'offre de prêt relais dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant :	50 000,00 €
Durée d'amortissement :	2 ans / 3 ans
Taux :	Fixe 3,38 % / Fixe 3,57%
Base de calcul :	Exact/360
Remboursement :	Paiement des intérêts trimestriellement et remboursement du capital à l'échéance
Modalité de déblocage :	À toute date dans un délai maximum de 6 mois après signature du contrat par la Caisse d'Épargne
Remboursement anticipé :	Possible sans indemnité, avec un préavis d'un mois
Commission d'intervention :	200€ exigible à la date de la signature du contrat

Monsieur le Maire propose de réaliser cet emprunt auprès la Caisse d'Épargne dans les conditions exposées ci-avant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- De réaliser cet emprunt auprès de la Caisse d'Épargne dans les conditions exposées ci-avant, à rembourser en 8 échéances soit deux années ;
- D'autoriser le Maire à signer le contrat de prêt relais, la demande de déblocage des fonds ainsi que l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Point 8 : Demande de cotisation - Association du Massif Vosgien

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'appel de cotisation d'un montant de 60,00€ de l'Association du Massif Vosgien au titre de l'année 2025, Philippsbourg bénéficiant du classement « Massif des Vosges ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **REFUSE** le paiement d'une cotisation de 60,00€.

AFFAIRES GENERALES

Point 9 : Attribution des contrats d'assurances de la commune – Consultation de gré à gré

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la commune a engagé une consultation de gré à gré concernant ses contrats d'assurances, avec l'assistance de la société SIGMARISK, conformément à la décision 11/2023 du 19 juillet 2023.

La consultation porte sur un marché d'assurance de 2 ans, du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2027.

Le dossier de consultation comprend un cahier des charges par type de contrat :

- La flotte automobile, avec la possibilité de contrats individuels ou d'un contrat flotte automobile,
- Les dommages aux biens,
- La protection juridique,
- La protection juridique des agents et des élus,
- La responsabilité générale.

La consultation est ouverte à recevoir des offres distinctes par type de contrat, mais également une offre globale multirisque dans la mesure où les primes sont différenciées.

Quatre assureurs ont été consultés le 12 avril 2025 : GROUPAMA GE, SMACL ASSURANCES, l'agence AXA MOSER et l'agence ALLIANZ G2D ; avec une demande de dépôt d'offre avant le 15 mai 2025.

Au terme de cette consultation :

- L'agence AXA MOSER a décliné soumettre une offre de prix,
- L'agence ALLIANZ G2D malgré des questions complémentaires et une relance du secrétariat de mairie n'a pas soumis d'offre de prix,
- GROUPAMA GE a soumis des propositions d'assurances le 28 avril 2025 avec un contrat multirisque VILLASSUR et une proposition d'assurance par véhicule, remorque et engin communal,
- SMACL ASSURANCES a soumis une offre d'assurance en 5 lots le 6 mai 2025.

Des précisions ont été demandé aux deux candidats.

Le consultant SIGMARISK a déposé son rapport final d'analyse des offres le 25 juin 2025 en mairie.

Chaque offre est notée sur 100 (40 points pour le prix des prestations et 60 points sur la valeur technique). Monsieur le Maire fait lecture de l'entier rapport.

SIGMARISK analyse que malgré un contexte assurantiel compliqué, le budget baisse du fait des excellents résultats techniques de la collectivité, d'une meilleure définition du risque et de la mise en place de franchises plus importantes.

La synthèse au terme de l'analyse des offres est la suivante :

Dommege aux biens				
	SMACL		GROUPAMA	
<i>Analyse financière</i>				
Prime franchise de 750 €	9 636,62 €	40/40	10 882,03 €	35,42/40
Prime franchise de 1500 €	8 064,65 €	40/40	10 659,08 €	30,26/40
<i>Analyse technique</i>				
		30,25/60		42,50/60
<i>Total</i>				
TOTAL avec prime franchise de 750 €		70,25/100		77,92/100
TOTAL avec prime franchise de 1500 €		70,25/100		72,76/100

Responsabilité civile générale				
	SMACL		GROUPAMA	
<i>Analyse financière</i>				
Prime franchise de 500 €	1 846,63 €	37,41/40	1 727,26 €	40/40
Prime franchise de 1000 €	1 634,94 €	39,33/40	1 607,89 €	40/40
<i>Analyse technique</i>				
		50,75/60		45/60
<i>Total</i>				
TOTAL avec prime franchise de 500 €		88,16/100		85/100
TOTAL avec prime franchise de 1000 €		90,08/100		85/100

Protection juridique des agents et des élus				
	SMACL		GROUPAMA	
<i>Analyse financière</i>				
Prime	75,73 €	40/40	Non isolée, ne peut être analysée	
<i>Analyse technique</i>				
		51,50/60		
<i>Total</i>				
		91,50/100		

Automobile – flotte et auto mission				
	SMACL		GROUPAMA	
<i>Analyse financière</i>				
Prime franchise de niv 1	2 188,83 €	40/40	2 370,13 €	36,94/40
Prime franchise de niv 1 + PSE 1	2 277,33 €	40/40	Pas de garantie bris proposée	
<i>Analyse technique</i>				
		45,25/60		37,50/60
<i>Total</i>				
TOTAL avec prime franchise de niv 1		85,25/100		74,44/100
TOTAL avec prime franchise de niv 1 + PSE 1		85,25/100		

Protection juridique personne morale				
	SMACL		GROUPAMA	
<i>Analyse financière</i>				
Prime	578,34 €	31,27/40	452,68	40/40
<i>Analyse technique</i>				
		49/60		40/60
<i>Total</i>				
		80,27/100		80/100

SIGMARISK préconise d'attribuer les lots comme suit :

- Le lot Dommage aux biens à GROUPAMA GE,
- Les 4 lots restants (flotte automobile, protection juridique, protection juridique des agents et des élus, responsabilité générale) à la SMACL ASSURANCES.

Vu le rapport d'analyse des offres de la société SIGMARISK de renouvellement des marchés d'assurances de la commune de Philippsbourg en date du 25 juin 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, dans le cadre d'une procédure de marché de gré à gré pour une convention du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2027 :

- **ATTRIBUE** le lot d'assurances Dommage aux biens à GROUPAMA GE pour une cotisation annuelle de 9 989,16 € HT, soit 10 882,03 € TTC,
- **ATTRIBUE** les lots d'assurances flotte automobile, protection juridique des agents et des élus, protection juridique personne morale et responsabilité générale à la SMACL ASSURANCES pour des cotisations annuelles respectivement de 2 277,33 € TTC, 75,73€ TTC, 578,34€ TTC et 1846,63€ TTC ;
- **AUTORISE** le maire à signer

Point 10 : Tarifs périscolaire 2025-2026

Monsieur le maire fait part à l'assemblée délibérante des grilles tarifaires proposées par l'association partenaire au titre de l'année scolaire 2025/2026. Elles tiennent compte des recommandations émises par la caisse d'allocations familiales de la Moselle, dans le cadre des relations conventionnelles avec l'organisme, en ce compris le dispositif « bonus territoire ».

Le reste à charge global de la collectivité reste important. La politique tarifaire doit donc concilier les impartis de bonne gestion des deniers publics communaux et d'un coût supportable par les usagers.

Monsieur le maire présente à l'assemblée une grille avec une augmentation des tarifs de 3% et de 5%. Il est noté qu'aucune actualisation des tarifs n'a été appliquée récemment et que le coût moyen annuel restant à charge de la commune s'établit en moyenne à 22 600 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte** la grille tarifaire 2025/2026 du service périscolaire comme suit : 3%

PERISCOLAIRE	QF 0 à 500	QF 500.01 à 700	QF 700.01 à 1000	QF + 1000
Matin	0,72 €	0,98 €	1,34 €	1,75 €
Midi avec repas à 5.02€	6,54 €	6,96 €	7,66 €	8,48 €
Soir	1,44 €	2,06 €	2,58€	3,61 €

Point 11 : Tarifs poutres en bois

Point retiré.

Point 12 : Convention d'occupation – Appartement droit ancienne mairie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention actuelle du logement situé dans l'ancienne mairie – côté gauche – loué à Monsieur Yannick KOEHLER arrivera à échéance le 30 juin 2025.

Il rappelle à l'assemblée la convention du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025.

Convention du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025

Redevance mensuelle : 373 euros

Frais de chauffage : 100 euros par mois

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : 7,56 euros par mois

Dépôt de garantie de 350 euros

Caution solidaire

Il propose au Conseil Municipal de signer une nouvelle convention avec le locataire actuel dans les conditions financières suivantes :

Convention du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026

Redevance mensuelle : 380 euros

Frais de chauffage : 100 euros par mois

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : 7,56 euros par mois

Dépôt de garantie de 350 euros

Caution solidaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de renouveler la convention avec le locataire actuel dans les conditions financières précisées ci-dessus.

Point 13 : Convention d'occupation – Grand appartement de l'école primaire

Point retiré.

Point 14 : Demande de tarif associatif local au bénéfice de l'association Les Arts du feu

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'Association « Les Arts du Feu » utilise régulièrement la salle l'Atelier afin d'y organiser une exposition annuelle.

Il propose à l'assemblée de faire bénéficier l'Association « Les Arts du Feu » des tarifs « Association Philippsbourgeoise ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE**

- de faire bénéficier l'Association « Les Arts du Feu » des tarifs « Association Philippsbourgeoise ».

DIVERS

- Monsieur le maire informe l'assemblée que la société EST SIGNAL a procédé à l'installation de mini ilots et au remplacement des plots dans la zone 30 des routes de Bitche et Niederbronn ; les crédits sont inscrits au budget 2025. Un retour d'expérience est prévu avec les services compétents dans les prochaines semaines.

- Il relate également que l'appel d'offre du marché public de travaux n°2025-02 pour la reconstruction et l'entretien d'ouvrages d'art à Philippsbourg a été lancé le avec l'assistance de MATEC et la maîtrise d'œuvre de VISUALING, selon le type de la procédure adaptée.

- Il informe l'assemblée que dans le cadre de l'appel à projets pour l'exploitation d'un camping en forêt domaniale de Hanau, il a participé vendredi 20 juin 2025 à une audition.

Aucun autre point n'est soulevé.

La séance est levée à 21H30

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,



Rachel KLEIN

le maire



Mathieu MULLER

Philippsbourg, le 26 juin 2025

Publié et/ou adressé à la Sous-Préfecture le 26 juin 2025

Exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n°82-623 du 22/07/1982

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix BP 51038 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Philippsbourg, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

ORDRE DU JOUR :

Point 1 : Désignation du secrétaire de séance

Point 2 : Approbation du procès-verbal des délibérations du 4 juin 2025

Point 3 : Communication des décisions du Maire (article L.2122-22 CGCT)

LOTISSEMENT

Point 4 : Vente de la parcelle 170 section 2 du lotissement

PROJETS

Point 5 : Convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact La Poste agence communale

Point 6 : Lancement des travaux de la 2^{ème} tranche de trottoirs rue de Neunhoffen - Attribution**AFFAIRES FINANCIERES**Point 7 : Souscription d'un prêt relais – Financement de la 2^{ème} tranche de trottoirs rue de Neunhoffen

Point 8 : Demande de cotisation - Association du Massif Vosgien

AFFAIRES GENERALES

Point 9 : Attribution des contrats d'assurances de la commune – Consultation de gré à gré

Point 10 : Tarifs périscolaire 2025-2026

Point 11 : Tarifs poutres en bois

Point 12 : Convention d'occupation – Appartement droit ancienne mairie

Point 13 : Convention d'occupation – Grand appartement de l'école primaire

Point 14 : Demande de tarif associatif local au bénéfice de l'association Les Arts du feu

DIVERS

M. Mathieu MULLER (maire)	M. Thierry MONDAUD (1 ^{er} adjoint)
Mme Liliane GEHRES (2 ^{ème} adjointe)	Mme Rachel KLEIN (3 ^{ème} adjointe)
M. Luc RIEDINGER	M. Hervé RISSER
M. Antoine ROSER	